

---

# LE POINT DU JOUR,

OU

*RÉSULTAT de ce qui s'est passé la veille  
à l'Assemblée Nationale.*

N<sup>o</sup>. C V I I I.

---

*Du Jeudi 15 Octobre 1789.*

*Continuation de la séance de mardi matin.*

**L'**ASTRONOMIE & la géographie ont déposé sur l'autel de la patrie, par les mains de M. de Cassini, membre de l'académie royale des sciences, directeur de l'observatoire & l'un des représentans de la commune de Paris, une carte générale de la France, en 180 feuilles, ouvrage propre à fixer telle division du royaume qu'il fera plus convenable d'adopter, & par laquelle il n'y aura plus que des lignes à tracer. M. de Cassini y a joint une carte réduite en 18 feuilles.

On se rappelle que le comité de constitution paroît avoir adopté une division de département de 324 lieues carrées, & qu'on avoit demandé une carte suivant le nouveau projet de division de la France, pour être examiné dans les bureaux.

Permettez-moi de vous représenter, disoit M. de Cassini,

Tom. III.

E e

Dans sa lettre à l'assemblée nationale, que si, au lieu de de 324 lieues carrées que, de concert avec l'académie royale des sciences, nous avons prises de parallélogrames de 25 mille toises sur 40 mille, lesquelles nous ont donné 180 feuilles, que l'on pourroit prendre pour districts, dont 4 formeroient un département. Alors l'ouvrage demandé se trouveroit tout fait; il ne seroit plus question que de tirer sur chaque feuille, des lignes pour la subdivision en cantons; ce qui procureroit une grande économie, & de temps & d'argent; car une carte aussi détaillée qu'il est nécessaire, & avec la nouvelle division que l'on demande, seroit longue & coûteuse à exécuter ».

C'est au nom des associés & directeurs de la compagnie, & de ses dignes coopérateurs, MM. le président de Sarron, Perronet & Corberon, que cette offrande patriotique a été présentée par M. de Cassini. L'assemblée, après avoir beaucoup applaudi au zèle & au bienfait de ces savans & utiles citoyens, a prié M. de Cassini d'assister à sa séance. Leibnitz atteloit toutes les sciences de front. L'assemblée nationale s'empresse de leur rendre hommage, en reconnoissant leur utilité & en profitant de leurs travaux.

*Demain la suite des débats sur la propriété des biens ecclésiastiques dans la même séance*

### *Séance de Mardi soir.*

Dans le grand nombre d'adresses & de délibérations de plusieurs villes du royaume, on a distingué particulièrement les suivantes.

1<sup>o</sup>. Celle de la ville de Sisteron en Provence, adhés sans restriction, à tous les arrêtés de l'assemblée nationale, & ratifie formellement la renonciation faite par les députés

de la Provence à tous ses privilèges ; & dans le cas auquel la province s'opposeroit à cette renonciation , la commune de Sisteron déclare qu'elle cherchera à se distraire du comté de Provence, & invitera toutes les communautés de la viguerie à se réunir à elle , pour demander à être unis à la province de Dauphiné.

2°. La délibération de la communauté de Recci , qui supplie l'assemblée de la faire rentrer dans la jouissance d'un bois considérable qu'elle a vendu aux Chartreux de Lagni , à vil prix , offrant à l'assemblée pour l'extinction des dettes de l'état , la valeur de la coupe de ce bois.

3°. Une adresse des officiers municipaux de la ville de Ganna en Bourbonnois , contenant un arrêté du premier octobre , pour assurer le dévouement le plus absolu aux décrets de l'assemblée nationale , la perception des impôts & maintenir l'ordre & la tranquillité publique.

4°. Une délibération de la ville de Lons-le-Saunier en Franche-Comté , & une autre de Bar-sur-Aube en Champagne , par lesquelles leurs habitans adhèrent au décret de l'assemblée nationale , qui soumet chaque citoyen à donner le quart de son revenu , pour venir au secours de l'état ; la première de ces villes y a mis les conditions suivantes : 1°. Que les arrêtés du 4 août , & les loix qui seront faites , en conséquence , seront envoyés dans tous les tribunaux , pour être publiés & enregistrés. 2°. Que la constitution sera achevée & acceptée par le roi , telle qu'elle lui aura été présentée. 3°. Enfin , que la perception de la contribution du quart du revenu , sera faite sans frais par les receveurs ordinaires , sinon qu'il sera permis aux municipalités d'en faire elles-mêmes le recouvrement & le versement au trésor national.

5°. Une adresse des habitans de la ville de Pau , con-

tenant félicitation , remerciement & l'adhésion la plus entière à tous les arrêtés de l'assemblée nationale ; cette adresse est d'autant plus précieuse , que la patrie d'Henri IV jouissoit depuis des siècles d'une constitution meilleure que celle des pays qui l'entourent.

C'est avec le plus grand intérêt que tous les membres de l'assemblée nationale ont entendu faire, par M. Kauffman, la lecture d'une délibération de tous les citoyens du bailliage de Beunefeld en Alzace, qui, après avoir unanimement prêté le serment de vivre & de mourir François, d'aimer la France, la patrie commune, & de regarder tous les François comme leurs concitoyens & leurs frères, membres d'une seule & même famille, ont arrêté ce qui suit :

« Non-seulement nous approuvons & confirmons, disent-ils, le décret de l'assemblée nationale du 26 septembre, concernant l'impôt du quart, mais desfrant donner à la patrie toutes les marques possibles de notre attachement & du désir de contribuer au bien commun, nous avons résolu de lui faire hommage d'une contribution volontaire, bien inférieure à la vérité de nos sentimens pour elle, mais proportionnée à nos foibles moyens. »

En conséquence les généreux habitans, informés que l'assemblée nationale avoit intention d'ordonner des rôles particuliers pour imposer les ci-devant privilégiés pour les six derniers mois de cette année, & d'en faire tourner le montant à leur profit, ont unanimement & par acclamation résolu de l'offrir à l'état en forme de don patriotique, & d'y ajouter cette somme de dix mille quatre cent quatre-vingt-dix liv. qu'ils s'engagent à verser incessamment dans la caisse patriotique.

L'assemblée, vivement pénétrée des sentimens généreux

de ces communautés d'Alsace, a décrété l'impression de cette adresse, & chargé M. le président de leur écrire pour leur témoigner sa satisfaction.

On a fait ensuite plusieurs motions concernant les subsistances. M. Muguet de Nauton en a fait une pour la suppression du comité de cette partie.

MM. du Quefnoi, Dubois de Crancei, de la Ville-le-Roux, & Brostaret, ont démontré l'inutilité de ce comité.

M. Emeri insistant sur le même objet, a dit que les blés étoient exportés dans toutes les frontières.

« Supprimons donc ce comité, disoit-il, & déclarons aux agens du pouvoir exécutif de faire surveiller & arrêter ces exportations de grains dont nous sommes instruits de toutes parts; je les dénonce, & j'en demande acte. »

Un curé de Flandre a dit que les lettres de sa province portoient qu'il y avoit des émeutes populaires à cause des blés dont la sortie se faisoit vers les terres de l'empereur; il demandoit la prompte organisation des municipalités & des assemblées provinciales, objet éternel de la réclamation d'un grand nombre de députés.

M. Mongin de Roquefort a insisté sur le même objet.

M. de Crillon a dit qu'il avoit entendu les ministres se plaindre, & du peu de moyens qu'ils avoient de l'empêcher; que les municipalités n'appelloient pas les troupes pour y porter obstacle.

Un député du Hainaut a assuré qu'il avoit une lettre de M. Desheraci, qui annonçoit qu'il y avoit sur les frontières un cordon de troupes pour arrêter l'exportation.

Et 2

M. Prieur vouloit que les plaintes , sur cet objet , fussent renvoyées désormais au comité des recherches , comme tenant à l'état politique de la France.

L'assemblée ayant reconnu que cette surveillance appartenoit au pouvoir exécutif , a décrété que le comité des subsistances étoit supprimé. Elle a décrété aussi que M. le président seroit chargé de surveiller à l'exécution des décrets de l'assemblée nationale concernant les subsistances , & de se transporter chez le roi toutes les fois que les circonstances l'exigeront.

D'après le compte rendu par le comité des recherches sur la suite d'une affaire , dans laquelle la sûreté & la tranquillité publique sont intéressées , le comité proposoit de déclarer que , dans tous les cas où le salut de l'état est compris , il n'y a pas de lieu privilégié. Un membre a proposé pour amendement , qu'il n'y ait aucun lieu dans le royaume où les perquisitions ne puissent & ne doivent être faites en matière criminelle ; un autre membre a observé qu'il pourroit y avoir quelque lieu privilégié en vertu des traités passés avec des puissances étrangères ; mais cet amendement a été retiré , & la proposition du comité a passé sans amendement. Les asyles sont nécessaires quand la législation criminelle est imparfaite ou barbare ; ils doivent disparaître devant des loix protectrices de la liberté & de la sûreté de tous.

#### *Séance d'hier.*

Après la lecture du procès-verbal , M. le président a fait part à l'assemblée de la demande d'un passe-port , faite par M. le duc d'Orléans , pour aller remplir , par ordre du roi , une commission en Angleterre. M. Fréteau a lu

en même temps une lettre de M. le comte de Montmorin, dans laquelle le ministre déclare que sa majesté l'a chargé de travailler à des instructions importantes pour ce prince, relativement à cette commission.

L'ordre du jour ramenoit la question de la propriété des biens ecclésiastiques. On a proposé de s'occuper des municipalités, établissement dont la nécessité se fait sentir tous les jours d'avantage pour arrêter les progrès des troubles & de l'anarchie. Plusieurs membres des communes insistoient fortement sur cet objet; d'autres proposoient d'adopter provisoirement le plan de constitution sur les municipalités; certains disoient qu'il falloit s'occuper en même temps des assemblées provinciales. M. Aubri du Bochet a demandé un comité pour examiner son plan sur les cartes de M. de Cassini, ayant divisé le royaume par provinces, & les provinces en différentes parties. M. l'abbé Gouttes s'élevoit contre cette division projetée, en disant que le Languedoc avoit contracté des dettes considérables dont l'acquittement demandoit la réunion des mêmes parties. M. Target a observé, que le comité n'avoit fait qu'un cannevas pour connoître l'étendue de la France, qu'il n'avoit jamais entendu la diviser en quarrés réguliers, & que l'intention du comité étoit de respecter les anciennes frontières, les habitudes, les communications & les rapports particuliers de province à province. » Le plan qui seroit adopté ne pourroit être que provisoire, disoit-il, car d'après ce plan, les administrations réunis présenteront leurs observations à cet égard, & la division ne sera réglée définitivement qu'après avoir entendu les intérêts. »

M. Reubel a insisté sur cette motion.

M. Gautier de Biosat disoit qu'il falloit, ayant toutes

choses, former les élémens du pouvoir administratif. Plusieurs villes ont à la fois des comités provisoires & d'anciennes municipalités qui entretiennent des divisions au sein des villes: « Il faut donc décider, ajoutoit-il, comment seront formées les assemblées municipales de chaque ville, bourg & village du royaume, & déclarer toutes les places municipales électives; cet établissement est nécessaire pour la perception de l'impôt & l'exécution des décrets. »

M. de Biozat a rédigé une motion sur cet objet.

M. de Volnei croyoit au contraire qu'il falloit reprendre la motion de M. l'évêque d'Autun, & ne pas varier ainsi les discussions.

M. Kauffman demandoit la formation des administrations provinciales, si l'on s'occupoit des municipalités, afin de pouvoir en même temps supprimer les intendans.

Le comité de constitution, a dit M. le baron de Jessé, nous présente son travail seulement comme provisoire, & ce travail est fort compliqué. M. Biozat nous propose aussi un plan provisoire & fort simple.

« Le comité de constitution peut-il nous répondre que, vu la marche de nos délibérations, la division seule de la France en quarrés, en consultant, comme il le propose, les lumières des différens députés sur les localités, puisse être effectuée avant le terme d'un mois.

» Certainement, dans l'ordre des idées, nous devrions nous occuper d'abord de celles qui sont les bases du travail du comité, mais dans l'ordre des besoins il en est tout autrement, & l'ordre des besoins est plus impérieux que celui des idées; il faut donc d'abord organiser les municipalités.

» Je crains, si nous prenons une marche contraire & si nous discutons d'abord le projet du comité, qu'avec notre France divisée au crayon, nous ne puissions être comparés à des nautoniers qui, dans la chambre d'un vaisseau s'amuseroient à discourir sur les règles de sa construction, tandis que le vaisseau fait eau de toutes parts, & que tous les bras devroient être employés à la pompe.

» On vous a objecté le danger d'organiser maintenant les municipalités, si inégalement distribuées. Je le sens comme un des préopinans ; mais qu'il est foible auprès de celui de les voir (comme elles le font) s'organiser elles-mêmes, ou, à défaut de cette organisation, l'état compléter sa dissolution. »

On est allé aux voix, & la question sur les municipalités a été ajournée à lundi.

L'assemblée ayant décidé de s'occuper de la loi sur les atroupemens, proposée par M. de Mirabeau, ce dernier a fait lecture d'un projet en 12 articles : l'impression en a été ordonnée, & la discussion renvoyée à la séance du jour.

On a lu la liste du nouveau comité des recherches, qui devient encore plus essentiel dans les circonstances actuelles. MM. Dumetz & Lofficial se sont récriés contre la nomination des mêmes commissaires ; ils ont demandé une nouvelle élection ; ils se sont plaints de ce que, dans plusieurs bureaux, on avoit décidé, sans aller au scrutin, que l'on continueroit les mêmes commissaires. M. Emery a demandé l'apport des feuilles d'élection. Il a été impossible de les réunir, & il a été décidé qu'on procédroit le soir à une nouvelle élection.

Des députés du commerce de Paris ont demandé d'être admis à la barre, pour une offrande patriotique de deux mille six cents livres; elle a été applaudie, & les députés ont été invités d'assister à la séance.

Une députation de la ville de Fontainebleau a présenté une adresse à l'assemblée, concernant quelques abus qui se font glissés dans la municipalité, par la réunion d'un double pouvoir sur la même tête. M. le président a répondu que l'assemblée prendrait cette demande en considération.

---

*A V I S.*

On souscrit, à Paris, chez C U S S A C, libraire, au Palais-Royal, nos 7 & 8, & chez les principaux libraires de l'Europe.

Le prix de chaque abonnement, de 30 numéros, est de 6 liv. pour Paris, & de 7 liv. 10 s. franc de port dans tout le royaume. On est prié d'affranchir le port des lettres & de l'argent, sans cette précaution les lettres ne seroient pas reçues.